



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 16*	Absent(s) excusé(s) : 34	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	------------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 18 septembre 2024

Vote(s) pour : 18

* article L.2131-11 du CGCT, les conseillers intéressés ont quitté la séance et n'ont pas été comptabilisés dans le quorum

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 24 septembre 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-09-24-BD-15 :

Avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'Eurométropole de Metz et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) pour l'année 2024.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU l'article L132-6 du Code de l'urbanisme relatif aux agences d'urbanisme,

VU la circulaire du 26 février 2009 et la note technique du 30 avril 2015 relatives aux agences d'urbanisme (conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat),

VU le projet d'Agence voté par le Conseil d'Administration du 26 mai 2009 fixant de nouvelles perspectives de développement en termes de couverture territoriale et de prestations,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

VU la délibération du Bureau, en date du 29 janvier 2024, relative à la convention de partenariat entre l'Eurométropole de Metz et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) pour l'année 2024,

VU le Budget Primitif 2024 adopté par délibération du Conseil métropolitain du 05 février 2024,

VU le Budget Supplémentaire adopté par délibération du Conseil métropolitain du 08 juillet 2024,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de participer, dans une logique partenariale, au programme d'activités de l'AGURAM,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter l'AGURAM pour un accompagnement complémentaire sur les cinq missions précisées dans l'avenant n° 1 joint à la présente,

DECIDE d'attribuer, au titre de l'année 2024, une subvention complémentaire de 150 000 €, dont 110 000 € en investissement et 40 000 € en fonctionnement, portant ainsi le montant total de la subvention attribuée à l'AGURAM à 1 769 900 €, dont 260 000 € en investissement et 1 509 900 € en fonctionnement,

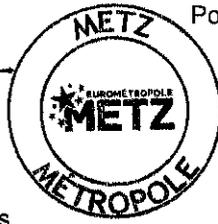
fr npe

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat, dont le projet est annexé à la présente.

Metz, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



AVENANT N°1
À LA CONVENTION PARTENARIALE
ENTRE L'EUROMETROPOLE DE METZ
ET L'AGURAM

signée le 12 février 2024

ENTRE LES PARTIES CI-DESSOUS NOMMEMENT DESIGNÉES :

L'AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMERATIONS DE MOSELLE (AGURAM), association à durée indéterminée, inscrite au Registre des Associations du Tribunal Judiciaire de Metz, régie par les articles 21 à 79-3 du code civil local maintenu en vigueur par la loi d'introduction de la législation civile française du 1^{er} juin 1924 ainsi que par ses statuts, sise 27, Place Saint Thiébault à 57000 METZ, prise en la personne de son Président en exercice, Monsieur Pierre FACHOT, dûment habilité à cet effet.

Ci-après désignée « **L'AGURAM** »

D'une part,

Et

L'EUROMETROPOLE DE METZ domiciliée à la Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30 353, 57 011 Metz cedex 1, n° SIRET 200 039 865 00106 représentée par son Président en exercice, Monsieur François GROSDIDIER dûment habilité à cet effet par délibération du bureau en date du 24 septembre 2024,

Ci-après désigné « **L'Eurométropole de Metz** »

D'autre part,

Ensemble désignées « **Les Parties** »

ARTICLE 1

L'objet de la convention - article 1 - est modifié comme suit :

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apportée la subvention de l'Eurométropole de Metz, membre de l'AGURAM, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'agence d'urbanisme, tel que justifié et explicité. Les parties signataires s'obligent à faire appliquer les principes ainsi définis et de faire respecter par les personnes en charge de leur exécution, les conditions et modalités de participation décrites dans la présente convention.

Parce qu'il concourt au développement et à l'aménagement du territoire mosellan et participe à la mise en cohérence des politiques publiques locales, le programme partenarial intéresse l'Eurométropole de Metz dans chacun de ces champs d'intervention :

- ◆ coopérations stratégiques,
- ◆ planifications métropolitaine et d'agglomération,
- ◆ foncier
- ◆ attractivité et développement économique,
- ◆ mobilité,
- ◆ environnement, climat-air-énergie,
- ◆ habitat et société,
- ◆ projets urbains,
- ◆ plateforme de ressources (data et SI, communication et information, animation du partenariat)

et plus particulièrement autour des projets suivants :

COOPERATIONS STRATEGIQUES

Bassin Nord Lorraine

- ◆ **Coopération mobilité des 16 EPCI de l'espace Briey -Longwy-Thionville** : à préciser

Coopération transfrontalière

- ◆ **Observation du phénomène frontalier** à l'échelle de la métropole messine : Marché du travail et métiers en tension : publication, petit déjeuner débat, publication Metz/Moselle et Sarre, appui à la stratégie de coopération transfrontalière

PLANIFICATION METROPOLITAINE ET D'AGGLOMERATION

Stratégie métropolitaine

- ◆ **Diagnostic territorial** : synthèse

Planification métropolitaine

- ◆ **Coordination technique conjointe, évolution du dossier de PLUi pour approbation** : règlement graphique, plan des hauteurs, ensemble des OAP et justifications
- ◆ **Guide du PLUI** approuvé à destination du grand public
- ◆ **Atlas cartographique** extrait du PLUI à destination des élus
- ◆ **Préparation révision PLUI** : appui cadrage, benchmark, gouvernance
- ◆ **Définition du pavillonnaire urbain** et de ses enjeux sur une deuxième commune du noyau urbain

- ◆ **Etude sur les perspectives sur le bâti vacant en complément du pavillonnaire urbain** dans une perspective de sobriété foncière pour alimenter la révision du PLUI
- ◆ **Etude typo-morphologique des tissus messins** pour alimenter la révision du PLUI

FONCIER

Observation foncière

- ◆ **Observatoire des friches** : cartographie, vocations préférentielles, indice de dureté foncière

Stratégie foncière

- ◆ **Exploitation observatoires fonciers** : identification sites à enjeux, inventaire foncier public

ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Opération de redynamisation de territoire (ORT)

- ◆ **ORT** : accompagnement de la démarche

Développement économique

- ◆ **Observatoire de l'immobilier d'entreprise** (sous réserve de la mobilisation des acteurs de l'immobilier)
- ◆ **Observation de l'économie métropolitaine** : données de conjoncture, publication en lien avec le journal JEEM d'Inspire Metz
- ◆ **Schéma de développement commercial** : contribution à sa définition
- ◆ **Assistance technique** : appui à l'étude de stratégie économique et programmation des ZAE

MOBILITE

Mobilité

- ◆ **Plan guide des espaces publics du centre-ville de Metz** :
 - finalisation diagnostic ensembles urbains, référentiels et programmation
 - mise en œuvre : approfondissement des hypothèses d'aménagement sur les sites prioritaires
 - valorisation de la démarche et des productions
- ◆ **Jalonnement cyclable** : appui mise en place jalonnement sur principales liaisons existantes
- ◆ **Schéma directeur cyclable** : révision
 - Bilan du schéma actuel
 - Identification des besoins pour le nouveau schéma dont concertation
 - Proposition d'un nouveau schéma
- ◆ **METTIS C / optimisation de l'intégration urbaine** :
 - valorisation des volets marchabilité et à la mobilisation du potentiel de densification et de renouvellement urbain
 - appui aux réflexions sur le réaménagement de la place Philippes de Vigneulles et participation à la concertation
 - appui aux réflexions sur le réaménagement de la place Jean Moulin
- ◆ **Observatoire du stationnement** : production technique
- ◆ **Assistance technique** : Commission Mobilité, suivi études et démarches (Mettis C, schéma de recharges véhicules électriques, MUM 2030, DSP transports, ZFE-m, logistique urbaine), appui ponctuel diagnostic amont projets voiries

ENVIRONNEMENT, CLIMAT, AIR, ENERGIE

Environnement, climat, air, énergie

- ◆ **Nature en ville** : accompagnement en appui aux communes membres. Test sur une commune du noyau urbain : désimperméabilisation, végétalisation ou renaturation d'espaces publics.
- ◆ **Assistance technique** : contributions ponctuelles sur les projets biodiversité, espaces naturels et climat, air, énergie

avec Développement économique :

- ◆ **Économie circulaire** : valorisation des travaux et approfondissement secteur BTP

avec Projets urbains :

- ◆ **Désimperméabilisation en zone d'activité économique** : étude des potentiels de désimperméabilisation, application test

HABITAT ET SOCIETE

Habitat, rénovation urbaine

- ◆ **Programme Local de l'Habitat** : contribution au bilan à mi-parcours porté par la métropole (finalisation de la production et participation à l'atelier avec les élus)
- ◆ **Observatoire de l'habitat** (et du foncier) : élaboration du volet habitat
- ◆ **Assistance technique**

Avec Enseignement supérieur :

- ◆ **Observatoire territorial du logement étudiant (OTLE)** : valorisation zoom, appui aux travaux du Conseil de la Vie étudiante

PROJETS URBAINS

Sites à enjeux

- ◆ **Technopôle** : poursuite étude d'intensification urbaine
- ◆ **Plateau de Frescaty** : appui technique à l'étude de programmation
- ◆ **Tours Saint-Exupéry** : orientations d'aménagement
- ◆ **Zone d'activité Docteur Schweitzer** : note d'enjeux

Urbanisme et santé

- ◆ **Sensibilisation des élus et des services**
- ◆ **Contribution portrait Santé Environnement du territoire**
- ◆ Accompagnement à l'élaboration d'un **guide simplifié** à usage interne

PLATEFORME DE RESSOURCES

Data et Système d'information

- ◆ **Data** : recueil, structuration, exploitation et mise à disposition de données auprès de la métropole
- ◆ **Portail de données Datagences** : alimentation des données, mise à jour et développement de la plateforme de données multi-sources, multithématiques et multi-échelles
- ◆ **Système d'Information Géographique** : Développement SIG et autres outils de représentation des territoires, alimentation du SIG de la métropole.

Communication et information

- ◆ **Publications** : **Carnet d'actualité en urbanisme et carnets hors-série sur les friches et l'ADS sur l'EMM**
Co-productions/contributions (Dossiers Fnau, Réseau ZEST...)
- ◆ **Événements** : **Conférences** : Urbanisme et santé ; **Cafés débat** : Logement senior, Planification
- ◆ **50 ans de l'AGURAM**
- ◆ **Web** : **Newsletter, site internet, réseaux sociaux**, contribution au **Portail des élus EMM**
- ◆ **Interventions dans les séminaires et publications**
- ◆ **Veille et documentation**

Animation du partenariat

- ◆ **Réseaux** : professionnels, Fnau, 7 agences Grand Est
- ◆ **Instances** : CA et AG
- ◆ **Gestion du programme partenarial**
- ◆ **Relations aux communes** de la métropole
- ◆ **Publications** : rapport d'activité, programme de travail

ARTICLE 2

Le montant de la contribution – article 3 – est modifié comme suit :

Résultant de décisions propres à l'AGURAM et réalisées par elle-même, les activités du programme de travail partenarial ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni du droit de la concurrence. Les cotisations et contributions des membres de l'association en constituent le support financier mutualisé.

Le montant du financement de l'Eurométropole de Metz ainsi que les contributions de l'État et des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AGURAM. Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, l'Eurométropole de Metz apporte son concours financier au fonctionnement de l'agence pour la durée de la présente convention.

Pour l'année 2024, il s'élève à **1 769 900 euros**.

Ce montant inclut les livrables du programme de travail permettant de valoriser les travaux hors frais d'impression, frais de diffusion et supports de communications.

Un abondement de la contribution pourra être versé à l'AGURAM pour les missions exceptionnelles inscrites au programme partenarial par voie d'amendement et prévues à l'article 5.

ARTICLE 3

Les modalités de paiement – article 7 – sont modifiées comme suit :

Une distinction est désormais effectuée pour répartir les paiements à verser à l'AGURAM qui relèvent de la section d'investissement de ceux relevant de la section de fonctionnement. En effet, comme le prévoit le Code de l'Urbanisme les frais d'études liés à l'élaboration et la révision générale des PLU peuvent être inscrits en section d'investissement.

En fonctionnement

Le montant de la participation pour assurer le fonctionnement général de l'agence (cf article 3) est établi pour 2024 à **1 509 900 euros**. Ce fonds est inscrit en section de fonctionnement à l'article 65748. Le montant de cette contribution sera acquitté par versements trimestriels, sur appels de fonds établis par l'AGURAM. Ce montant pourra faire l'objet d'un abattement lorsque le programme d'activités s'avère insuffisamment ou non réalisé.

En investissement, la mission d'études en planification prévue à l'article 1 et à l'annexe 1 de la présente convention, relève de la section d'investissement. Le montant de la participation pour assurer la réalisation de ces missions s'élève à **260 000 euros**. Ce fonds sera inscrit en fonction d'investissement à l'article 202. Cette contribution sera versée à l'issue de la réception et de la validation des productions attendues à travers leur exécution.

ARTICLE 4

Le détail des missions prévues à l'article 1 relevant de la ligne d'investissement – annexe 1 – est modifié comme suit :

ANNEXE 1 : DETAIL DES MISSIONS PREVUES A L'ARTICLE 1 RELEVANT DE LA LIGNE D'INVESTISSEMENT

Pour l'année 2024, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme partenarial d'activités, il est envisagé que l'AGURAM s'investisse plus particulièrement sur la mission d'études en planification d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Metz.

L'AGURAM est mobilisée depuis 2018 pour accompagner la métropole dans la procédure d'élaboration de son PLUI. A partir de la gouvernance installée, et ce conformément aux dispositions contenues dans les deux décisions prises par le conseil métropolitain le 18 mars 2019, deux cahiers des charges techniques ont été réalisés à partir des orientations données par le comité de pilotage du PLUI.

Le PLUI est conçu par un groupement d'experts où l'Eurométropole de Metz est le garant et le coordinateur de toutes les productions et décisions.

L'AGURAM est chargée de plusieurs productions spécifiques et participe à l'ensemble de la démarche d'élaboration du dit PLUI. Il s'agit d'accompagner l'Eurométropole dans ses phases d'arrêt et d'approbation, de préparer sa mise en œuvre et sa révision.

Pour 2024, l'AGURAM réalisera les missions suivantes :

- ◆ **Coordination technique conjointe, évolution du dossier de PLUI pour approbation** : règlement graphique, plan des hauteurs, ensemble des OAP et justifications

- ◆ **Guide du PLUI** approuvé à destination du grand public
- ◆ **Atlas cartographique** à partir du PLUI à destination des élus
- ◆ **Préparation révision PLUI** : appui cadrage, benchmark, gouvernance
- ◆ **Définition du pavillonnaire urbain** et de ses enjeux sur une deuxième commune du noyau urbain
- ◆ **Etude sur les perspectives sur le bâti vacant en complément du pavillonnaire urbain** dans une perspective de sobriété foncière pour alimenter la révision du PLUI
- ◆ **Etude typo-morphologique des tissus messins** pour alimenter la révision du PLUI

Le versement complet de la participation à ces coûts de mission est conditionné à l'atteinte de ces objectifs comme mentionné à l'article 7 de la convention de partenariat.

Fait à Metz, le

En trois exemplaires

Pour l'Eurométropole de Metz

Le Président,

François GROSDIDIER

Pour l'AGURAM

Le Président,

Pierre FACHOT

Résumé de l'acte

057-200039865-20240924-2024-09-DB15-DE

Numéro de l'acte : 2024-09-DB15
Date de décision : mardi 24 septembre 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'Eurométropole de Metz et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) pour l'année 2024
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 29/09/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240924-2024-09-DB15-DE
Document principal : 99_DE-15.pdf

Historique :

26/09/24 17:20	En cours de création	
26/09/24 17:22	En préparation	Catherine DELLES
29/09/24 09:45	Reçu	Catherine DELLES
29/09/24 09:45	En cours de transmission	
29/09/24 09:49	Transmis en Préfecture	
29/09/24 09:56	Accusé de réception reçu	